Département de l'Isère
Arrondissement de GRENOBLE
COMMUNE DE SAINT VINCENT DE MERCUZE 38660

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 JUILLET 2026

Nombre d'élus :	**19**	**L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet 2026 à 20h30.**
En exercice :	**19**	**Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT VINCENT DE MERCUZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie**
Présents :	**16**	**sous la Présidence de M. Philippe BAUDAIN, Maire**
Votants :	**19**	**Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 juin 2026.**

Présents : **BAUDAIN Philippe, BURDET Gérard, CLOUZEAU Nadine, ANTONIAZZI Denis, DANIELI Claude, LEMIÈRE Patrick, SAUVIGNET Patrick, BALASTEGUI Louis, MIGNOT Yves, BARBIER Gaëlle, FIEVET Claire, JANONA Pauline, BERTHET Laura, CHABALIER Valentin, FOURNIER Thomas, ROBERT Mickaël.**

Absents/Excusés : **PRADOURAT, Amandine (pouvoir à BAUDAIN Philippe), SAVIGNY Muriel (pouvoir à FOURNIER Thomas), COCHET Aurélie (pouvoir à ROBERT Mickaël).**

Secrétaire de séance : **Denis ANTONIAZZI**

ORDRE DU JOUR

1) Approbation du procès-verbal de la séance précédente ;
2) Création emploi non permanent - centre de loisirs année scolaire 2026-2027
3) Création emploi non permanent - petite crèche année scolaire 2026-2027
4) Convention mise à disposition de la piscine intercommunale à Saint-Vincent de Mercuze
5) Aides - piscine

Pour information : Attribution du marché de livraison des repas en liaison froide.

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire propose d'approuver le CR du CM du 21 mai 2026.

- Le CR du 21 mai 2026 est approuvé **à l'unanimité** et devient procès-verbal.

OBJET : CREATION EMPLOI NON PERMANENT – CENTRE DE LOISIRS ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non permanent du **23/09/2026 au 30/06/2027** à raison **de 18h hebdomadaire annualisé** dans le grade d'adjoint territorial d'animation pour effectuer les missions d'animation au centre de loisirs sur les périodes suivantes :

- en période scolaire : le mercredi
- en période de vacances scolaires comme suit :
  - Les 2 semaines des petites vacances d'automne (octobre)
  - Les 2 semaines des petites vacances d'hiver (février)
  - Les 2 semaines des petites vacances de printemps (avril)

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilés à un emploi de catégorie C, par référence à la filière animation et au cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.

Des heures complémentaires pourront être réalisées à la demande de la collectivité.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- Approuve la création d'un emploi non permanent dans le grade d'adjoint territorial d'animation au centre de loisirs à raison de 18 hebdomadaire annualisé pour la période du 23/09/2026 au 30/06/2027.

OBJET : CREATION EMPLOI NON PERMANENT – PETITE CRECHE ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant les besoins du service de la petite enfance, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non permanent du **24/08/2026 au 23/08/2027** à raison de **31h30 hebdomadaire annualisé** dans le grade d'éducateur de jeunes enfants.

Cet agent exercera les fonctions de responsable adjoint de la petite crèche, assurera l'animation du Relais Petite Enfance (RPE) et participera à l'accompagnement éducatif des enfants en qualité d'éducateur de jeunes enfants de terrain.

Ce recrutement est justifié par la nécessité d'assurer la continuité et la qualité du service public de la petite enfance, et de répondre aux besoins croissants d'accompagnement des familles et des professionnels de l'accueil du jeune enfant.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilés à un emploi de catégorie A, par référence à la filière sociale et au cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants.

Des heures complémentaires pourront être réalisées à la demande de la collectivité.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- Approuve la création d'un emploi non permanent dans le grade d'éducateur de jeunes enfants à la petite crèche à raison de 31h30 hebdomadaire annualisé du 24/08/2026 au 23/08/2027.

OBJET : Convention de mise à disposition de la piscine intercommunale à Saint-Vincent de Mercuze

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention pour la mise à disposition de la piscine pour l'enseignement de la natation à l'école primaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à signer ladite convention.

OBJET : AIDES - PISCINE

En cette période de chaleur soutenue, pouvoir profiter de la fraîcheur d'une piscine est un avantage indéniable. Surtout quand on sait que ces épisodes caniculaires risquent de se reproduire tout au long de l'été.

Chacun doit pouvoir profiter de cet avantage sans que le prix de l'entrée ne soit un obstacle pour certains.

Monsieur le Maire propose donc de reconduire cette année l'opération permettant d'accorder des aides significatives aux familles dont le **quotient familial est situé dans les fourchettes décrites** dans le tableau ci-dessous.

QF	< 350	351-600	601-1000
R	**-80%**	**-50%**	**-30%**

Les aides se feront sous forme de **remboursements de la mairie** selon le **taux défini**.
Les remboursements s'appliqueront **uniquement aux cartes** de rechargement 10 entrées ou d'abonnement saison estivale.
Ils se feront **en fin de saison**.

Pour profiter de cette aide, il faudra **présenter au secrétariat** de mairie en fin d'été :

1. la **carte** avec **justificatif nominatif** précisant le type de carte (10 entrées ou abonnement saison) à ***demander au moment du paiement de la carte***,
2. le **justificatif du quotient familial**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- Approuve la mise en place de cette aide estivale aux familles pour la piscine.

QUESTIONS ORALES

Question de madame Cochet, qui demande si la municipalité compte participer au financement des abonnements piscine pour les adolescents.

En ces périodes de grande chaleur, la municipalité, consciente de la difficulté de certaines familles à pouvoir accéder financièrement à la piscine, a décidé de proposer un remboursement aux familles dont le quotient familial CAF était inférieur à 1000 et selon le barème suivant : remboursement de 80 % pour un QF inférieur à 350, remboursement de 50 % pour un QF entre 351 et 600 et remboursement de 30 % pour un QF entre 601 et 1000.
Ces remboursements se feront sur présentation des cartes d'abonnement et des justificatifs du quotient.
Les modalités de remboursement sont décrites dans le flash info distribués à la population.

QUESTIONS ÉCRITES DE L'OPPOSITION

Question 1
Est-ce que les deux postes indiqués à l'ordre du jour du conseil municipal concernent les deux départs des personnes du périscolaire ? Concernant le poste d'animateur jeunesse, l'annonce n'est plus en ligne pouvez-vous nous en donner la raison ?

La 1ère question est surprenante puisque l'affectation des postes créés est bien spécifiée sur le document envoyé aux élus pour cette réunion. Rappelons donc qu'il s'agit de la création :

- d'une part d'un poste pour le centre de loisirs
- d'autre part d'un poste pour la petite crèche.

Concernant le poste d'animateur jeunesse, nous n'avons pas eu de candidature et l'annonce vient d'être remise en ligne. Par ailleurs, la MJC semble s'intéresser au sujet des ados. Si tel était le cas, il conviendrait de ne pas faire de doublons d'activités et de dépenses inutiles d'argent public.

Question 2

Au vu de l'épisode de canicule que nous venons de subir et en prévision des prochains épisodes prévus durant l'été. Pouvez-vous nous indiquer le nombre de personnes recensées comme vulnérables par la municipalité et les mesures mises en place pour s'assurer de leur bien-être ?

Au regard de l'ampleur de ce phénomène exceptionnel, il est parfois difficile de savoir de manière précise, qui est vulnérable et qui ne l'est pas.
Bien sûr, nous avons une liste officielle de personnes âgées, voire très âgées (une trentaine environ) dont nous avons vérifié auprès de leurs familles qu'elles étaient bien entourées. Il y a aussi des personnes âgées seules qui sont l'objet de notre attention avec l'aide de nos agents. Les directeurs d'EHPAD ont pris les dispositions nécessaires.
Enfin, un certain nombre de personnes plus jeunes peuvent passer inaperçues et être aussi en difficulté.
C'est, en partie, pour cette raison que nous avons lancé un **flash info** pour demander aux habitants une **surveillance solidaire et réciproque de leurs voisins**. Les rapports avec la gendarmerie et les pompiers sont ici primordiaux.
Et je vous engage vous-même à signaler toute personne que vous estimeriez être en difficulté.
En dernier recours, si la situation venait à s'aggraver, nous pourrions, avec l'accord des autorités ecclésiastiques, proposer un asile de fraicheur à l'église.

Question 3

Sur la même thématique, concernant l'école, nous souhaiterions connaître de manière plus précise, le contenu des travaux envisagés ainsi que leurs dates de réalisation prévues. Peut-on envisager, dans une mesure court terme, de climatiser la salle de motricité afin d'avoir une salle "refuge" durant les prochains épisodes de canicule ?

La situation à ce jour est la suivante :

- Nous avons pu définir avec Ageden la méthodologie et les étapes envisagées pour la rénovation énergétique de l'école.
- Nous avons ensuite réalisé une étape bilan pré-audit indispensable au cadrage des tenants et aboutissants de l'audit proprement dit.
- Nous avons ainsi pu choisir et signer une **convention avec le bureau d'études** qui va réaliser cet audit. Il s'agit de **Cena ingéniérie**.

Nous n'en sommes donc pas (loin de là), au stade des travaux, sachant d'ailleurs que nous ne connaissons pas encore le type de travaux qui devront ou pourront être réalisés.

À ceux qui s'impatientent, il convient de rappeler les étapes qui suivront l'audit.

- Étape 1 : **arbitrage politique** et **choix du scénario** prenant en compte les critères réglementaires et financiers.
- Étape 2 : le **plan de financement** et la recherche de subventions.
- Étape 3 : le **recrutement de la maîtrise d'œuvre** selon les procédures de la commande publique.
- Étape 4 : la consultation des entreprises de travaux soit par **marché en lots séparés**, soit par **marché global de performance**.
- Étape 5 : le **chantier** et le suivi avec la difficulté de gestion du calendrier et de la garantie de performance.

Chacun peut donc comprendre que cette opération va prendre du temps. Concernant la problématique de la canicule à l'école, des mesures seront prises pour l'été prochain.

Fin de la séance : 21h15